Annexe (1/4) - Barème de fixation de la cotisation annuelle au dispositif exceptionnel d'indemnisation

	Montant cotisation annuelle	
Agriculteur / Coprahculteur	Unité prise en compte	Montant à payer / an (en F CFP)
	carte CAPL ≤ 1000 points ou carte provisoire	10 000
	carte CAPL > 1000 points	20 000
	carte groupement agricole	20 000
Agro-transformateur	Unité prise en compte	Montant à payer / an (en F CFP)
	Création en année N	15 000
	Chiffre affaire N-1 ≤ 5 millions de francs	15 000
	Chiffre affaire N-1 > 5 millions de francs	30 000